

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAC 12 Subvention (216.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e)

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 21 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association l'Été parisien approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant à convention pour l'attribution d'un acompte complémentaire au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Un acompte complémentaire de 216.000 euros est attribué à l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival Paris l'été. 20361 ; 2021_04286

Article 2 : La dépense correspondante, soit 216.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution de cet acompte dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO